



Prime de fin d'emploi jeune

Par **damon**, le **17/06/2008 à 14:39**

je vous ai déjà contacté la semaine dernière à propos de ma fin d'emploi jeune et ma prime de fin de CDD. il était écrit sur mon contrat : rnrn"Si à l'issue du CDD il est proposé un contrat à durée indéterminée, la prime de précarité d'emploi règlementaire ne lui sera pas versée" rnrnmon ancien employeur vient de m'envoyer un petit courrier, me disant qu'il venait de contacter leur avocat, qui leur précisait que l'article L 1243 -10 du code du travail relatif à l'indemnité de précarité précise que cette indemnité n'est pas due lorsque le contrat est conclu au titre des contrats aides, tel que le dispositif du contrat emploi jeune (réglé par les articles L 5134-1 et suivant le code du travail).rnrnrnest ce que je dois abandonner, ou continuer à réclamer ma prime.....rnrnje travaillais dans une association.rnrnmerci